VILLE DE Mascouche

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 ADOPTÉ LE 17 MARS 2025 ET VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. <u>Objet du projet et demande de participation à un référendum</u>

À la suite de la consultation publique tenue le 6 février 2025, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 17 mars 2025, le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à l'adresse : greffe@mascouche.ca.

Les dispositions du second projet numéro 1198-11 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Article 1 concernant l'assujettissement de l'usage « Résidence de soutien » au règlement ;
- Article 2 concernant les critères d'évaluation d'une demande d'usage « Résidence de soutien ».

2. <u>Condition de validité d'une demande</u>

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau du greffier de la Ville au plus tard le **27 mars 2025**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. <u>Personnes intéressées</u>

Est une personne intéressée :

3.1.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes en date du **17 mars 2025**, soient :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **17 mars 2025**, soient :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le **17 mars 2025**;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, soient :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le **17 mars 2025**;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le **17 mars 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui en date du **17 mars 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet de règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au *www.mascouche.ca*. On peut également en obtenir copie, sans frais, sur demande.

6. Zones concernées et zones contiguës

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont applicables à tout le territoire de la ville de Mascouche et, plus spécifiquement, aux zones suivantes et leurs zones contiguës :

- Articles 1 et 2 : Les zones concernées : RA 338, RA 357, RA 348, RB 336, RA 331, CM 332, CM 334, CM 238, CM 243, RB 317, CB 319, CM 320, RA 234, RA 235, RA 302, RB 305, RA 354, RA 359, RD 358, RD 509, RD 571, RA 584, RA 588, RA 593, RA 564, RA 583, RA 566, RA 567, RA 565, RB 563, RA 564, RA 562, RA 568, RA 569, RB 570, RD 579, RA 405, RA 518, RA 534, RA 242, RA 321, RA 323 et leurs zones contiguës : AA 110, AA 252, CA 246, CA 580, CB 306, CB 402, CB 403, CB 444, CB 510, CB 511, CB 514, CB 515, CB 532, CB 533, CB 539, CM 328, CM 334, CM 505, CM 513, CM 581, CON 126, CON 127, CON 141, CON 142, CON 225, CON 241, , CON 502, CON 596, PA 233, PA 245, PA 322, PA 324, PA 339, PA 346, PA 360, PA 361, PA 409, PA 540, PA 558, PA 559, PA 560, PA 631, PB 244, PB 325, PB 408, PB 517, PB 545, PC 355, RA 117, RA 228, RA 242, RA 301, RA 312, RA 321, RA 337, RA 344, RA 345, RA 406, RA 410, RA 411, RA 412, RA 413, RA 440, RA 520, RA 535, RA 585, RA 590, RA 594, RB 310, RB 516, RB 542, RC 309, RC 549, RD 501, RD 529, RD 550, RD 561, SC 546.

L'illustration des zones concernées par le projet de règlement peut être visionnée sur le plan à cet effet, au bureau de la greffière ou sur le site internet de la Ville à l'adresse : https://ville.mascouche.qc.ca/ville/administration/avis-publics.

Donné à Mascouche, le 19 mars 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

M[e] Charles Turcot